Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Division Réseau de Contrôle

Saint Martin d'Hères, le 31/01/2018

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_36_16_D

Délivré à :

TRANSPORTADORES UNIVERSALES, S.A. (TUSA)
Polígono Malpica, calle E, nº70
50016 ZARAGOZA (España)

et relatif à :

Tapis roulant de stations de montagne du type :
"TAPIS TUSA BABY TN 800 et BABY TN 1200 (V_{max}=0,7m/s)".

Indice	Année (du référentiel)	Nature des modifications
A puis B	*2012 puis 2017*	*Avis provisoire puis définitif limité au premier tapis BABY initialement installé au Grand Bornand*
C	2017	Avis d'origine
D	2017	Avis définitif suite modifications schéma électrique, PEE (dont ajout BP AU Galerie)

Standard: 33 (0) 4 76 63 78 91
Domaine Universitaire -1461 Rue de la Piscine
38400 SAINT MARTIN D'HERES

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne les modèles de tapis
"TAPIS TUSA BABY_TN800 et BABY_TN1200 ».

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :
- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celle prévue par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

Fonctionnalités	***Pris en compte***
- Bande continue	Largeur : 800 mm ou 1200mm
- Puissances (max)	7,5kW (pour un tapis de 32m TN800 ou TN1200)
- Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	NON
- Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	OUI
- Débarquement latéral (facultatif)	NON
- Arrêt de type AUL (Arrêt d'Urgence Long)	OUI
- Commandes déportées (facultatif)	NON
- Galerie (facultatif)	OUI partie électrique, NON pour le reste (cf. § V)

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :
- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
  - vitesse maximale : 0,7 m/s
  - longueurs et pentes maximales d'implantation (bande avec jonction à chaud type vulcanisation -pas d'agrafe de bande) : Longueur maximale 33 mètres et 10 % de pente *(en théorie possible jusqu'à 80m environ mais à ce stade NdC pour cette longueur pour tapis BABY non communiquée au STRMTG).*
    la longueur est déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de moto-réducteur frein et des caractéristiques géométriques (pente).
  - tension hydraulique : pas de tension hydraulique pour le modèle BABY.
  - tension fixe : possible pour les tapis de 80m max. 900kg max pour tapis TN800, 1000kg max pour tapis TN1200,
  - puissances maximales : La puissance de l'installation est déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction des caractéristiques géométriques (pente et longueur) de l'installation. Exemples : 7 ,5 kW (Tapis 32m « TN800 et TN1200»)

- le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation (pièces citées en fin d'AVTA).

V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'ŒUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Si le bouton d'arrêt d'urgence de l'armoire est le seul bouton d'arrêt d'urgence destiné aux usagers en gare amont, alors celui-ci doit rester accessible en exploitation et doit posséder une signalisation suffisante (panneau B 4.1 de la norme NF X 05-100, d'une taille ne pouvant être inférieure à un A4, et placé face au flux des usagers).

Par défaut, la protection des pieds du tapis BABY n'est pas prévue par le constructeur. Cependant, cette protection des pieds du tapis BABY doit être réalisée avant exploitation du tapis afin de garantir que dans la zone des 80cm de large de part et d'autre à l'extérieur des recouvrements, il n'y ait aucun obstacle potentiellement blessant en cas de chute ainsi qu'une hauteur de chute maximale de 30cm.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception TUSA validée par le présent avis comporte de manière optionnelle des parties latérales rigides et/ou des bâches. Le type d'éléments fournis par le constructeur varie en fonction des accords entre TUSA et le maître d'ouvrage, ainsi des éléments de capotage latéraux peuvent être du ressort du client (par exemple trottoirs bois). En conséquence, le maître d'œuvre devra vérifier que l'ensemble des capotages est suffisant pour ne permettre aucun accès aux parties en mouvement, et notamment que les bâches sont maintenues au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement). Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles…)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	**Références**
- Manuel d'instruction	- «00-MANUEL D'INSTRUCTIONS TAPIS TN-800 ET TN-1200 VN et GV -2017 (rev 2)» comprenant : • la liste des pièces détachées avec plans de détails • le manuel d'utilisation et d'entretien • la liste des capteurs et détecteurs • (+ Annexes pour chaque installation : moteurs, réducteurs, NdC résistance de bande)
- Notice de conduite	- « NOTICE DE CONDUITE FR TAPIS TUSA BABY 2.0- rev A.pdf » du 18/12/2017 *(NB : erratum de date dans le cartouche mais référence date OK en entête de pages)*
- Plans des descentes de charges	- tapis v=0,7m/s et largeur 1200mm : « Y-27-905-B6_DESCENTE DE CHARGES.pdf » *- pour mémoire :* *trappe GV v=1,2m/s et largeur TN 1200 mm* *Y-35-905-C6 rev 0 (IPN supports transverses en sortie)* *Y-35-905-C6 rev A (IPN supports longitudinaux en sortie)*

Documents relatifs à l'architecture électrique	**Références**
- Schémas électriques - Procédure d'essais électrique	- TAPIS VS 2.0 BABY REV 1 du 19/01/2018 -Procédure électrique essais tapis tête de série TBB2017 indice C du 17-01-2018

Pour information : **autres documents relevant de la réglementation sécurité du travail (hors champ STRMTG)**	**Références**
- Rien à signaler	

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle

Christophe SION